



République Française

**Commune de
68190 RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**ARRÊTE N° 31/2025 du 26 mai 2025
DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DES CHAMPS**

Le Maire de la Commune de RAEDERSHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie :
signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

CONSIDERANT les travaux de remplacement d'un poteau ENEDIS situé devant le 2 A rue des Champs, le 10 juin 2025, de 8h à 18h, il est nécessaire de réglementer la circulation dans le but de garantir la sécurité de tous ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 10 juin 2025, de 8h à 18h, la rue des Champs sera barrée et la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation à tous les véhicules. Les accès véhicules pour les riverains et secours seront maintenus.
Les piétons pourront circuler mais devront respecter la signalisation et rester vigilants en traversant la zone de chantier.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- ✓ à Monsieur le Sous-Préfet de Thann/Guebwiller,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sultz,
- ✓ à Monsieur le Président de la Brigade Verte de Sultz,

Raedersheim, le 26 mai 2025

Le Maire,
Jean-Pierre PELTIER



Arrêté publié le 27 mai 2025 par le Maire,
Jean-Pierre PELTIER sur www.raedersheim.fr